

Strasbourg, 11 décembre 2017

Greco(2016)19rev

Cinquième Cycle d'Evaluation

Questionnaire¹

Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein
des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)
et des services répressifs

Adopté par le GRECO
lors de sa 73^{ème} Réunion Plénière
(Strasbourg, 17-21 octobre 2016)

¹ Modifié à la 78^e réunion plénière du GRECO (Strasbourg, 4-8 décembre 2017)

Introduction

Après avoir évalué, dans le cadre du Quatrième Cycle d'Evaluation, les efforts des Etats membres pour prévenir la corruption au sein des parlements nationaux et de la magistrature, le GRECO innove dans ce nouveau cycle également, en étendant son contrôle à deux piliers de la branche exécutive du pouvoir d'Etat. La focalisation sur le gouvernement central (hautes fonctions de l'exécutif) constitue une extension logique du Quatrième Cycle, qui a des implications en termes de façonnement des attitudes des citoyens vis-à-vis de leurs institutions politiques et de la démocratie en général. Par ailleurs, si les services répressifs constituent la pierre angulaire de la lutte contre la corruption et que leur intégrité est donc fondamentale, l'expérience montre que les facteurs spécifiques de risque associés aux tâches des services répressifs méritent une attention approfondie.

Aux fins du Cinquième Cycle d'Evaluation, le terme « gouvernements centraux » inclut les personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif au niveau national (ci-après « PHFE »). Prenant en compte le cadre constitutionnel de chaque pays,² ces fonctions peuvent inclure celles de chef d'Etat, de chef du gouvernement central, membres du gouvernement central (ministres, par exemple), ainsi que les autres agents politiquement nommés qui exercent de hautes fonctions de l'exécutif, tels que les vice-ministres, secrétaires d'Etat, chefs ou membres d'un cabinet ministériel et hauts responsables politiques. Ces derniers pourraient inclure les conseillers politiques, en fonction du système du pays. Lorsque les conseillers politiques ne font pas l'objet d'une évaluation à part entière, des informations sur leurs interactions avec les PHFE doivent être incluses dans la deuxième section du questionnaire. Avant l'évaluation, il est demandé à l'Etat membre concerné de présenter une liste complète et précise des « hautes fonctions de l'exécutif » exercées par le chef d'Etat et par le chef du gouvernement.

Un chef d'Etat sera couvert par le 5ème cycle d'évaluation au titre de la thématique « gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif) » lorsqu'il/elle participe activement et régulièrement au développement et/ou à l'exercice de fonctions gouvernementales, ou conseille le gouvernement sur l'exercice de telles fonctions. Ces dernières peuvent comprendre la définition et la mise en œuvre de politiques, l'application de lois, la proposition et/ou la mise en œuvre de lois, l'adoption et la mise en œuvre de règlements/décrets normatifs, la prise de décisions sur les dépenses publiques et la prise de décisions sur la nomination de personnes à de hautes fonctions de l'exécutif.

En ce qui concerne les services répressifs (dont les agents sont désignés ci-après « ASR »), dans le souci d'un processus rationalisé et approfondi, l'évaluation se concentre sur les agents de certains organes, qui exercent des fonctions répressives essentielles et sont soumis aux lois et règlements nationaux – à savoir les services de police au niveau national, pouvant inclure les organismes chargés du contrôle aux frontières³. Si un pays compte plusieurs services de police au niveau national, l'évaluation se limitera à deux ou trois principaux services. Dans ce cas, avant l'évaluation, sur la base d'une proposition motivée de l'Etat membre concerné, le GRECO déterminera les deux ou trois services principaux à retenir.

En ce qui concerne la méthodologie et structure des rapports d'évaluation, le GRECO adoptera une approche similaire à celle du Quatrième Cycle. Le questionnaire se divise en deux parties : la partie A, qui traite des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif), et la partie B, qui traite de certains services répressifs. Les deux parties suivent une structure similaire avec des questions ciblées figurant dans des sections spécifiques. La première section de chaque partie vise à générer des

² Dans ce contexte, le "cadre constitutionnel" doit être entendu par référence à la constitution d'un pays, la pratique et ses particularités.

³ Les services administratifs des douanes et les services des impôts sont exclus de cette évaluation.

informations essentielles en vue d'une compréhension globale du système dans chaque pays. Les sections suivantes, dont la plupart sont communes aux deux parties, contiennent des questions précises, ayant pour but de rassembler des informations ciblées et détaillées.

Enfin, il faut souligner que l'accent a été mis sur la mise en œuvre concrète de la réglementation en vigueur. Il est évident qu'une prévention efficace de la corruption tient dans une large mesure aux réalisations concrètes. Il est donc crucial que les équipes d'évaluation du GRECO reçoivent un maximum d'informations sur les dispositions pratiques et organisationnelles, des exemples spécifiques et des statistiques sur l'application de la loi, la formation, la sensibilisation et les autres initiatives.

Le questionnaire est relativement détaillé et requiert des réponses précises, dont le but est de générer des informations fiables afin de préparer les visites d'évaluation. Cependant, comme dans le cadre du Quatrième Cycle d'Évaluation, les questions posées ne préemptent pas ni ne nécessitent de conclusions ultérieures du GRECO. Ainsi, l'absence, dans un pays donné, d'un élément mentionné dans le questionnaire (par exemple, un organe spécifique chargé de vérifier les déclarations d'intérêts) ne doit pas nécessairement conduire à une recommandation de combler cette « lacune ». Une telle situation doit être évaluée à la lumière de la structure du système dans son ensemble et des problèmes et besoins particuliers du pays évalué.

A. Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité au sein des gouvernements centraux (hautes fonctions de l'exécutif)

[Veuillez fournir une réponse pour chacune des catégories de PHFE définies ci-dessus, s'il y a lieu.]

1 Système de gouvernement et hautes fonctions de l'exécutif

1.1 Veuillez décrire brièvement le système de gouvernement en place dans votre pays, en fournissant le texte de toute disposition légale susceptible d'aider à décrire ce système en français ou en anglais (par exemple, la Constitution ou la législation ou réglementation interne comparables établissant la fonction de l'exécutif du gouvernement au niveau central) et en indiquant particulièrement :

- a) la forme constitutionnelle du gouvernement de l'Etat (par exemple, République présidentielle ou parlementaire, monarchie constitutionnelle) ;
- b) la structure du pouvoir exécutif du gouvernement au niveau central (y compris le nombre actuel de membres du gouvernement de sexe masculin et féminin et de portefeuilles affectés à l'un et l'autre sexe) ;
- c) les compétences et les responsabilités du pouvoir exécutif du gouvernement au niveau central, pris dans son ensemble et au niveau de chacun des membres exerçant de hautes fonctions de l'exécutif, en indiquant entre autres :
 - si les décisions concernant les actes de l'exécutif et la législation sont prises exclusivement par le gouvernement agissant à titre collectif ou également par les membres du gouvernement/ministres agissant à titre individuel ;
 - les types de décisions qui peuvent être prises (notamment à l'endroit des ministères et autres services/organismes subordonnés) par le chef de gouvernement, par le gouvernement agissant à titre collectif et par les membres du gouvernement/ministres ;
 - le niveau de pouvoir discrétionnaire concernant ces actes ou décisions ;
 - si ces actes ou décisions sont susceptibles de recours et, dans l'affirmative, l'instance à saisir pour un tel recours ;
- d) à l'égard de qui/quelle(s) autorité(s) et dans quelle mesure le chef de gouvernement, d'autres PHFE et le gouvernement à titre collectif sont responsables, et comment cette responsabilité est garantie au plan juridique dans la pratique ;
- e) le rôle et le statut des personnes nommées pour agir en qualité de conseillers ou utiliser les compétences déléguées par les PHFE.

1.2 Veuillez fournir des informations sur le statut et la rémunération des PHFE, en incluant le texte des règles pertinentes en français ou en anglais et en indiquant particulièrement :

- a) la méthode d'élection ou de désignation ou autre méthode d'accéder aux fonctions (chef de l'Etat, chef du gouvernement et autres PHFE) ;
- b) s'ils peuvent exercer simultanément un mandat parlementaire, et quelle est la situation dans la pratique ;
- c) les motifs et les modalités de la révocation (voir également à la section 7) ;
- d) le niveau de rémunération et le montant du salaire annuel brut moyen dans votre pays ;
- e) les avantages complémentaires (par exemple, régime fiscal spécial, indemnité de logement, etc.) assurés aux PHFE par l'Etat. Veuillez indiquer en particulier la valeur financière des avantages ; si des informations sur ces avantages (nature et valeur) sont divulguées au public ; si le droit aux avantages est maintenu après une révocation ou la

cessation des fonctions ; et les modalités de contrôle/vérification de l'utilisation des avantages.

2 Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel

- 2.1 Existe-t-il une politique spécifique de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité chez les PHFE, y compris au moyen d'une vérification de l'intégrité ou d'une enquête approfondie (contrôles d'environnement, déclaration de situation financière, vérification de l'intégrité, restrictions après la cessation des fonctions, codes de conduite, formation continue, conseil, etc.)? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions.
- 2.2 Veuillez fournir des informations sur toute analyse réalisée relativement aux principaux facteurs de risque de corruption et aux mécanismes de gestion des risques appliqués au PHFE. Comment l'évaluation des risques est-elle effectuée, à quelle fréquence est-elle mise à jour et comment est-elle mise en œuvre ? Comment l'efficacité de ces outils est-elle évaluée ?
- 2.3 Si les PHFE peuvent faire appel ou s'en remettre à des personnes qu'ils ont nommées et ne faisant pas partie de la chaîne de commandement des PHFE pour aider à la prise de décisions (conseillers politiques, personnes faisant partie du « cabinet fantôme », experts et agents publics de haut rang non assimilés à des PHFE aux fins de la présente évaluation), veuillez décrire :
- comment ces personnes sont sélectionnées ;
 - si elles sont placées sous la surveillance générale des PHFE qui les ont nommées (le cas échéant) ;
 - si elles peuvent influencer sur les actes de toute PHFE ou de tout autre agent public ;
 - les éventuelles règles déontologiques qui s'appliquent à ces relations avec les PHFE et les éventuelles mesures en place pour garantir la transparence de ces relations.
- 2.4 Existe-t-il des entités expressément chargées de la promotion de l'intégrité et de la prévention de la corruption, y compris en ce qui concerne les PHFE ? Dans l'affirmative, veuillez décrire leurs fonctions et compétences, composition et ressources financières et humaines, et préciser de même à l'égard de qui/quelle autorité elles sont responsables.
- 2.5 Quels sont les lois ou les cadres juridiques qui régissent les normes éthiques, les règles déontologiques, les conflits d'intérêts et les questions connexes en ce qui concerne les PHFE ? Quelles mesures sont en place, le cas échéant, pour prévenir toute influence exercée indûment sur des PHFE par des personnes ou des entités (entreprises, groupes d'intérêt, responsables politiques sans fonctions officielles, etc.) ? Veuillez fournir la version intégrale des dispositions pertinentes en français ou en anglais.
- 2.6 Veuillez fournir la version intégrale, en français ou en anglais, des éventuels codes d'éthique ou de conduite applicables aux PHFE. Depuis combien de temps ces codes d'éthique ou de conduite sont-ils en place, qui les a élaborés et qui les a adoptés ? Quel est leur statut juridique, sont-ils contraignants et ont-ils une force exécutoire ? Sont-ils appliqués dans la pratique ? S'ils ont une force exécutoire, veuillez donner des exemples et fournir des statistiques portant sur des violations des codes survenues au cours des cinq dernières années, sur les sanctions appliquées et les types de PHFE concernées.
- 2.7 Veuillez préciser quelles informations sur les règles précitées et la conduite attendue des PHFE sont divulguées au grand public et comment.

2.8 Veuillez fournir un aperçu de tout éventuel cas connu ou avéré de corruption ou de fautes connexes commis par des PHFE survenus au cours des cinq dernières années et des sanctions appliquées, en ventilant les informations selon le sexe, si possible (voir également à la section 7). Existe-t-il des études sur ces faits, et quelles ont-été les mesures prises, le cas échéant, au vu des expériences citées ?

3 Transparence et contrôle des activités du gouvernement relevant de l'exécutif

3.1 Veuillez décrire le cadre réglementaire et les mesures en place visant à assurer la transparence des activités du gouvernement au niveau central. Veuillez fournir une version anglaise ou française du texte des règles pertinentes et/ou décrire la ou les procédure(s) adéquate(s). Veuillez indiquer en particulier :

- a) si les documents du gouvernement relatifs à la fonction de l'exécutif sont, en règle générale, publics ou confidentiels ; sur quelle base/dans quelles circonstances ils peuvent être diffusés ?
- b) si et comment le public et les médias peuvent avoir accès à des informations sur les activités décisionnelles des organes exécutifs du gouvernement (par exemple, l'ordre du jour et le procès-verbal des réunions du gouvernement, les décisions prises, la mise en œuvre de ces décisions) et à d'autres informations/documents détenus par le gouvernement ;
- c) comment – et à quelle étape du processus exécutif – les projets/propositions de loi sont portés à la connaissance du public (avant d'être présentés au Parlement) ;
- d) si, comment et quand une consultation publique est organisée sur les projets/propositions de loi présentés par l'organe exécutif du gouvernement ;
- e) les mesures de transparence qui sont en place concernant la préparation des lois par l'organe exécutif du gouvernement ainsi que la préparation et l'adoption des règlements, etc. ;
- f) si et comment l'implication directe de tiers dans les activités de l'exécutif – par exemple, la préparation des projets/propositions de loi et la prise de décisions – est divulguée ;
- g) si et comment les contacts des PHFE avec les tiers pouvant tenter d'influencer leurs décisions sont divulgués, y compris les discussions, hors des procédures officielles, avec des tiers tels que les lobbyistes, groupes d'intérêt, syndicats et ONG ;
- h) si et comment les relations des PHFE avec les lobbyistes sont réglementées, par exemple, sous la forme de règles déontologiques à l'intention des PHFE et des lobbyistes, de contrôle et de mesures d'application des règles ;
- i) le niveau de transparence du budget de l'Etat pour les fonctions exécutives et des comptes des ministères contrôlés par des PHFE.

3.2 Veuillez décrire les mécanismes de contrôle applicables aux décisions du gouvernement et à l'élaboration des politiques, en indiquant en particulier :

- a) le rôle des mécanismes d'audit interne et d'inspection, en particulier les entités chargées de recevoir les déclarations ;
- b) le rôle du Parlement, y compris l'importance des enquêtes parlementaires dans la pratique ;
- c) le rôle de l'institution d'audit public ;
- d) d'autres mécanismes.

3.3 Des fonds publics sont-ils mis à la disposition des PHFE, dont l'utilisation est laissée à leur discrétion ? Cette utilisation par les PHFE fait-elle l'objet d'un contrôle ?

4 Conflits d'intérêts

- 4.1 Veuillez décrire les règles et procédures générales en place relatives à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts des PHFE, en fournissant le texte des règles pertinentes en français ou en anglais et en indiquant en particulier :
- les définitions et/ou les typologies des conflits d'intérêts existants, le cas échéant ;
 - les mécanismes visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
 - les procédures d'identification et de résolution des conflits d'intérêts.
- 4.2 Veuillez fournir des informations sur une éventuelle obligation faite aux PHFE :
- de déclarer les intérêts financiers ou autres qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, par exemple, au moment de la prise de fonctions (y compris des informations sur le moment et le format de la déclaration, la/les personne(s) ou l'/les entité(s) à laquelle/auxquelles la déclaration doit être faite, le contrôle, la publication, le cas échéant) ;
 - de déclarer les conflits d'intérêts ad hoc qui surviennent en relation avec des activités particulières du gouvernement ;
 - de s'abstenir d'agir dans un cas d'espèce dans lequel elles ont un intérêt privé.
- 4.3 Veuillez indiquer si les règles et les procédures décrites aux questions 4.1 et 4.2 s'appliquent également en ce qui concerne les conflits d'intérêt pouvant découler d'intérêts privés ou d'activités d'autres personnes étroitement associées aux PHFE (par exemple, les parents, associés, etc.).
- 4.4 Veuillez fournir des informations sur la/les personne(s) ou l'/les entité(s) chargée(s) de vérifier les déclarations citées au point 4.2.
- 4.5 Veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, par exemple, sur la déclaration périodique ou ad hoc des conflits d'intérêts, l'abstention d'agir dans un cas d'espèce, etc., et sur des violations des règles, les sanctions appliquées, le type de PHFE concernées (voir également à la section 7).

5 Interdiction ou limitation de certaines activités

- 5.1 Veuillez fournir en français ou en anglais le texte des règles et des procédures qui s'appliquent aux PHFE, et décrire les éventuelles mesures en place visant à interdire ou restreindre :
- l'acceptation de cadeaux et marques d'hospitalité (y compris en indiquant la définition des cadeaux, le cas échéant, les plafonds par article/par donateur/par an et les procédures à suivre pour disposer ou restituer les cadeaux inacceptables) ;
 - l'occupation de postes/fonctions ou l'exercice d'activités accessoires⁴ (y compris en indiquant les incompatibilités), rémunérés ou non, dans le secteur public ou privé ;
 - la détention d'intérêts financiers⁵ ;
 - la passation d'un contrat avec des autorités étatiques, directement ou par le biais d'une participation dans une société ;

⁴ Y compris les activités de consultation et la représentation d'intérêts de tiers.

⁵ Tels que des parts dans une société, bons, titres, obligations ou autres instruments financiers.

- e) les relations avec des tiers pouvant tenter d'influencer leurs décisions⁶.
- f) l'utilisation (abusives) de données confidentielles ;
- g) l'utilisation (abusives) de ressources publiques, par exemple, en relation avec le détournement de fonds (entretien de biens privés aux frais de l'Etat, le fait pour une PHFE de faire travailler des collaborateurs à des fins privées, etc.), l'allocation partielle de ressources par clientélisme, au profit d'un parti particulier ou à des fins de financement de campagne (par exemple, l'utilisation abusive de médias publics) ;
- h) l'emploi dans certains secteurs ou certaines fonctions après la fin du mandat ou l'exercice d'autres activités après la fin du mandat⁷, en indiquant en particulier :
 - les éventuelles interdictions relatives à l'exercice d'un emploi ou d'autres activités rémunérées ou non ;
 - les éventuelles restrictions relatives à l'exercice de fonctions de représentation au sein d'une entité privée ;
 - les éventuelles obligations d'obtenir une autorisation préalable et/ou de déclarer les activités envisagées ou actuelles en cas de cessation des fonctions publiques.

5.2 Pour chacun des points de la question précédente, s'il y a lieu, veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, par exemple, sur la réception de cadeaux, l'exercice d'activités accessoires, etc. et sur des violations des règles, les sanctions appliquées, le type de PHFE concernées (voir également à la section 7).

6 Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

6.1 Veuillez fournir en français ou en anglais le texte des règles pertinentes et, s'il y a lieu, décrire les mesures en place imposant aux PHFE de déclarer :

- a) leur patrimoine et les intérêts financiers qu'elles détiennent⁸ ;
- b) leurs sources de revenus (rémunération, revenus de placements, etc.) ;
- c) leur passif (emprunts, autres dettes, etc.) ;
- d) les cadeaux acceptés ;
- e) l'occupation de postes et l'exercice de fonctions ou d'activités accessoires (par exemple de consultant) dans le secteur privé ou public, rémunérés ou non ;
- f) les contrats commerciaux avec les autorités de l'Etat ;
- g) les offres d'activités rémunérées ou non rémunérées (y compris les offres d'emploi et activités de consultation) et accords en vue de telles activités futures ;
- h) tout autre intérêt ou relation qui crée ou pourrait créer des conflits d'intérêts.

6.2 Veuillez indiquer, pour chacun des points de la question précédente :

- a) si les mesures de déclaration s'appliquent aussi aux membres de la famille et/ou proches des PHFE, et qui est considéré comme membre de la famille/proche à cet effet ;
- b) quand ces déclarations doivent être faites et la période qu'elles couvrent ;
- c) à qui ou à quelle autorité la déclaration doit être adressée ;
- d) s'il existe un registre des déclarations et, dans l'affirmative, quelles informations y sont consignées ;

⁶ Ceci inclut les règles concernant l'impartialité ou concernant des discussions, hors des procédures officielles, avec des tiers tels que les lobbyistes, groupes d'intérêts, syndicats et ONG.

⁷ Cela inclut tout accord ou arrangement en vue du retour de la PHFE au poste qu'elle occupait dans le secteur privé avant son mandat ou à un autre poste auprès du même employeur.

⁸ Tels que les actions, biens immobiliers et autres biens, sociétés financières, parts dans une société, bons, titres, obligations ou autres instruments financiers.

- e) si et comment les déclarations sont divulguées au public.
- 6.3 Veuillez fournir les formulaire de déclaration pertinents en français ou en anglais.
- 6.4 Veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, notamment sur le taux de conformité et les irrégularités relevées dans les déclarations de patrimoine, les sanctions appliquées, les types de PHFE concernées (voir également à la section 7).
- 6.5 Veuillez décrire le(s) mécanisme(s) en place pour contrôler, vérifier ou établir de quelque manière que les informations contenues dans les déclarations des PHFE sont complètes et exactes. Veuillez inclure les informations suivantes :
- a) la/les personne(s) ou l'/les entité(s) chargée(s) de réaliser ces contrôles et d'autres procédures ;
 - b) la composition de l'entité/des entités, le cas échéant ;
 - c) l'organe auquel elle(s) est/sont subordonnée(s) ;
 - d) les ressources financières et humaines à sa/leur disposition ;
 - e) la procédure suivie ;
 - f) comment les décisions sont prises (par vote consensuel, à l'unanimité ou à la majorité) ;
 - g) les sanctions et autres mesures prévues si les informations soumises sont incomplètes ou inexactes.

7 Mécanismes de responsabilisation et d'exécution

- 7.1 Veuillez indiquer dans quelle mesure les PHFE :
- a) bénéficient d'immunités ou autres privilèges de procédure ;
 - b) sont soumises à des procédures pénales spécifiques, différentes de celles applicables aux autres citoyens et si tel est le cas, veuillez en spécifier les différences.

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment cela affecte la possibilité d'enquêter, d'utiliser des mesures de perquisition et d'autres mesures d'enquête et de poursuivre des PHFE pour des infractions pénales ayant trait à la corruption et d'autres infractions intéressant la présente évaluation (telles que l'utilisation abusive d'informations confidentielles, l'utilisation abusive de ressources publiques, etc.). Le cas échéant, veuillez décrire la procédure de levée de l'immunité d'une PHFE ; ainsi que la procédure visant à s'assurer que les possibles privilèges de procédure ne constituent pas un obstacle à une enquête/des poursuites efficace(s).

- 7.2 Veuillez décrire les éventuels mécanismes de répression non pénale en place applicables aux violations par les PHFE des règles déontologiques, des règles sur les conflits d'intérêts et les interdictions/restrictions connexes et des obligations déclaratives (telles que décrites aux sections 2, 3, 4, 5 et 6), en indiquant en particulier :

- la/les personne(s) ou l'/les entité(s) chargée(s) d'appliquer ces procédures ;
- la composition de l'/des entité(s) ;
- l'organe auquel l'/les entité(s) est/sont subordonnée(s) ;
- les ressources financières et humaines à sa/leur disposition ;
- la procédure suivie ;
- comment les enquêtes sont déclenchées (par exemple sur la base de plaintes de citoyens, collègues, donneurs d'alerte, autres) et la manière dont les enquêtes sont conduites ;
- comment les décisions sont prises (par vote consensuel, à l'unanimité ou à la majorité) ;

- les sanctions et les mesures prévues.

7.3 Veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années autres que ceux déjà fournis dans les chapitres précédents, notamment sur :

- les procédures engagées, les enquêtes conduites, les résultats/sanctions et mesures imposées, le cas échéant – à l'issue d'une procédure pénale et d'une procédure disciplinaire ou autre ;
- le cas échéant, le nombre de demandes de levée d'immunité et le nombre de cas où la demande a été acceptée.

7.4 Y a-t-il eu ces cinq dernières années des cas de révocation de PHFE pour acte de corruption ou autres fautes connexes ou des cas de démission de PHFE suite à des accusations publiques ? Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions (y compris sur le sexe des PHFE concernées).

7.5 Des informations sur les sanctions et mesures imposées sont-elles divulguées au public et dans l'affirmative, comment ?

8 Sensibilisation

8.1 Comment les PHFE sont-elles sensibilisées aux facteurs de risque, principes d'intégrité et éthiques, règles déontologiques et dispositions législatives pertinentes (y compris dans les domaines couverts par les sections 2 à 7 ci-dessus) ?

8.2 Veuillez indiquer si et comment les PHFE peuvent obtenir des conseils sur les règles précitées et la conduite qu'elles sont censées adopter. Qui/quelle entité est chargé(e) de fournir des conseils ? A quelle fréquence des conseils sont-ils sollicités dans la pratique ? Veuillez fournir des statistiques (ventilées par sexe, si possible).

8.3 Veuillez décrire si et comment le grand public est sensibilisé à la gestion des risques de corruption et de conflits d'intérêts au niveau du gouvernement, aux principes d'intégrité et règles déontologiques, ainsi qu'aux réformes en cours, le cas échéant.

B. Prévention de la corruption et promotion de l'intégrité dans les services répressifs

[Veuillez fournir des réponses pour les agents de chacun des services répressifs sélectionnés aux fins de la présente évaluation. A noter cependant que les questions 9.1 et 9.2 couvrent d'une manière générale tous les services répressifs dans votre pays.]

9 Organisation et responsabilité des services répressifs/services de police

- 9.1 Quels sont les organismes considérés comme des services répressifs dans votre pays et quels sont les règlements qui régissent leur organisation et leur activité ? Veuillez motiver la sélection des services répressifs couverts par la présente évaluation.
- 9.2 Veuillez décrire brièvement l'organisation, le rôle et les pouvoirs des différents services répressifs/services de police dans votre pays, au niveau national et au niveau décentralisé. Quels rapports les différents organes entretiennent-ils les uns avec les autres, quels sont les liens qui existent entre eux ?
- 9.3 La police est-elle une organisation civile ou militaire/paramilitaire ?
- 9.4 Veuillez indiquer les effectifs employés, dans chaque service répressif, en spécifiant le pourcentage d'effectif dans les différents groupes de carrière ainsi que les pourcentages respectifs d'hommes et de femmes.
- 9.5 A quel organe gouvernemental (ministère, par exemple) les services répressifs sont-ils subordonnés ? Des instructions de nature politique peuvent-elles leur être données ? Dans quelle mesure sont-ils indépendants des autres organes de l'Etat ? Dans quelle mesure jouissent-ils d'une indépendance opérationnelle ?
- 9.6 Veuillez décrire brièvement l'organisation interne des services répressifs. Veuillez décrire la chaîne de commandement de chaque service répressif.
- 9.7 Veuillez décrire le système de responsabilisation et d'établissement de rapports des services répressifs concernant leur activité officielle et leur administration financière (utilisation de ressources publiques, de financements privés par exemple à travers le parrainage, etc.). A disposition de qui/quel organe ces rapports sont-ils mis ? Dans quelle mesure ces rapports sont-ils accessibles au public ?
- 9.8 Veuillez préciser de quelle manière les personnes directement concernées par les activités des services répressifs de même que les autres citoyens et les médias peuvent avoir accès aux informations sur ces activités et aux autres informations/documents détenus par les services répressifs, et indiquer, le cas échéant, le cadre législatif de cet accès.
- 9.9 En ce qui concerne les syndicats et associations professionnelles, veuillez énumérer les syndicats/associations spécifiques aux services répressifs et fournir des informations sur leurs tâches et activités, le nombre de leurs adhérents (ventilé par sexe, si possible), etc. Veuillez décrire le rôle des syndicats dans les politiques d'intégrité.

10 Politique anticorruption et d'intégrité, cadre réglementaire et institutionnel

- 10.1 Veuillez fournir la version intégrale, en français ou en anglais, des éventuelles déclarations de mission/objectifs généraux des services répressifs retenus pour cette évaluation.
- 10.2 Existe-t-il une politique spécifique de prévention de la corruption et de promotion de l'intégrité chez les services répressifs ? Dans l'affirmative, veuillez décrire cette politique et fournir tout éventuel document énonçant cette politique. Comment la politique est-elle mise en œuvre ? Qui/Quelle(s) entité(s) est/sont responsable(s) de la surveillance ou du contrôle de la mise en œuvre de la politique ?
- 10.3 Quels sont les lois ou les cadres juridiques qui régissent les normes éthiques, la déontologie, les conflits d'intérêts et les questions connexes en ce qui concerne les ASR ? Veuillez fournir la version intégrale des dispositions pertinentes en français ou en anglais.
- 10.4 Veuillez fournir la version intégrale, en français ou en anglais, des éventuels codes d'éthique ou de conduite qui s'appliquent aux ASR, et indiquer :
- a) depuis combien de temps ces codes d'éthique ou de conduite sont en place, ainsi que la procédure de leur élaboration et adoption ;
 - b) comment ils sont intégrés dans la pratique de gestion (par exemple, sont-ils activement diffusés auprès de l'ensemble des ASR, y compris dans le cadre des activités de formation, etc. ?) ;
 - c) leur statut juridique – sont-ils contraignants et ont-ils une force exécutoire ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer s'il existe un mécanisme d'exécution spécifique et fournir des exemples et des statistiques portant sur des violations des codes survenues au cours des cinq dernières années, les sanctions appliquées et les types de services répressifs concernés.
- 10.5 Veuillez donner un aperçu des mesures en place visant à prévenir la corruption et à promouvoir l'intégrité, en couvrant par exemple la rotation du personnel, le principe dit des « quatre yeux », le leadership « venant d'en haut », la documentation écrite du processus décisionnel, les réunions-bilan, le contrôle des journaux informatiques, etc.
- 10.6 Veuillez fournir des informations sur toute éventuelle analyse réalisée quant aux services exposés à des risques de corruption et situations exposées à des risques de corruption, en indiquant en particulier :
- a) qui/quelle(s) entité(s) est/sont chargé(es) de procéder à l'analyse, si l'analyse est réalisée à intervalles réguliers, et à qui/quelle entité les résultats sont destinés ;
 - b) quels services et situations ont été dans la pratique classés comme exposés à des risques de corruption ;
 - c) quelles mesures de gestion des risques sont appliquées pour remédier aux vulnérabilités sur le plan de la corruption (y compris d'éventuels déséquilibres entre les femmes et les hommes qui pourraient conduire à l'apparition de réseaux informels et de processus décisionnels non transparents, ou en découler, et favoriser une plus grande vulnérabilité à la corruption) ;
 - d) comment l'efficacité des outils de gestion des risques est évaluée.

- 10.7 Veuillez décrire les éventuelles consignes et instructions données aux ASR sur la manière dont les opérations d'infiltration doivent être réalisées et sur la manière dont les contacts avec les tiers tels que les informateurs et les témoins doivent être traités.
- 10.8 Existe-t-il des unités spéciales, organes d'inspection ou personnes responsables de la prévention et de l'instruction des cas de corruption interne ou autres fautes connexes au sein des services répressifs ? Dans l'affirmative, veuillez préciser en particulier :
- a) leur structure organisationnelle, leurs ressources financières et humaines (en incluant des statistiques, ventilées par sexe, si possible) et leurs pouvoirs ;
 - b) les connaissances et l'expérience spécifiques que doivent posséder les agents de ces organes ;
 - c) la/les procédure(s) et les critères qui sont utilisés pour évaluer l'intégrité des agents de ces organes ;
 - d) la formation spéciale qui leur est dispensée (veuillez fournir des précisions sur le contenu et la durée de cette formation, le fait de savoir si elle est obligatoire ou pas et si elle est dispensée à intervalles réguliers ou pas, l'entité qui organise la formation) ;
 - e) les mesures qui sont en place pour assurer que ces agents/organes jouissent de l'indépendance et de l'autonomie nécessaires pour exercer leurs fonctions, notamment pour éviter des pressions abusives de la part de supérieurs hiérarchiques ou du pouvoir politique ; s'il existe des mesures destinées à protéger les agents qui signalent de telles pressions à leur hiérarchie, à d'autres autorités telles que le ministère public ou au public ;
 - f) l'instance à laquelle ces organes rendent compte ;
 - g) dans l'hypothèse où cette instance est distincte des organes disciplinaires, la manière dont elle coopère avec eux ;
 - h) si ces agents/organes font l'objet d'une surveillance externe. Dans l'affirmative, veuillez fournir des précisions sur l'organisation et les ressources de l'organe de surveillance.
- 10.9 Veuillez préciser quelles informations sur le cadre réglementaire précité et la conduite attendue des ASR sont divulguées au public et comment.
- 10.10 Veuillez fournir un aperçu des éventuels cas de corruption ou fautes connexes, connus ou avérés, commis par des ASR au cours des cinq dernières années, y compris des statistiques, ventilées par sexe, si possible (voir également à la section 15). Existe-t-il des liens avec la criminalité organisée ? Existe-t-il des études sur ces faits, et quelles mesures ont été prises pour y remédier ? Existe-t-il des études ou des enquêtes sur la confiance des citoyens à l'égard des services répressifs (y compris, par exemple, en ce qui concerne les différentes branches des services ou régions) ?

11 Recrutement et évolution de carrière

- 11.1 Veuillez décrire les différentes catégories d'ASR (en incluant les personnels du sommet à la base, en indiquant s'ils sont en uniforme ou pas, en mentionnant les agents politiquement nommés, le cas échéant) et les différents régimes d'emploi, y compris l'emploi permanent, l'emploi temporaire, etc. (dans le cas de l'emploi temporaire, veuillez préciser la durée des contrats, s'ils sont reconductibles, les critères et procédures appliqués pour la reconduction et l'entité qui décide de la reconduction des contrats). Veuillez décrire la situation en droit et dans la pratique et fournir des statistiques (ventilées par sexe, si possible).

11.2 Veuillez indiquer quelle(s) personne(s) ou entité(s) est/sont responsable(s) de :

- a) la nomination des ASR ;
- b) la promotion des ASR ;
- c) la nomination des chefs de service ;
- d) la mobilité (mutation, rotation, détachement, etc.) des ASR ;
- e) la révocation des ASR.

Veuillez décrire la composition de l'/des entité(s) compétente(s) (en incluant des statistiques, ventilées par sexe, si possible), ses/leurs procédures et critères de décision, et indiquer s'il existe des possibilités d'appel de ces décisions (et, le cas échéant, la personne/l'organe à saisir).

11.3 La loi énonce-t-elle le principe du recrutement et de la promotion fondés sur le mérite et la mise en concurrence ? Les critères de sélection sont-ils définis de manière précise par la loi ? Sont-ils conçus d'une manière pouvant assurer des chances égales aux femmes et aux hommes ? L'entité ou la personne ayant le pouvoir de décision peut-elle rejeter un(e) candidat(e) proposé(e) par une commission de sélection, le cas échéant, sans justification ?

11.4 Veuillez décrire la/les procédure(s) et les critères de contrôle en place pour vérifier l'intégrité/l'aptitude des candidats à occuper les postes proposés au sein des services répressifs (par exemple, vérification du casier judiciaire et des antécédents financiers, attestations des anciens employeurs, tests d'intégrité, contrôles de dépistage de la consommation de stupéfiants, etc.). Les candidats sont-ils tenus de se soumettre avec succès à un examen ou à des tests, notamment sur les questions éthiques ?

11.5 Veuillez décrire la/les procédure(s) et les critères en place visant à vérifier l'intégrité des personnes composant/exerçant des fonctions au sein de l'/des entité(s) mentionnée(s) à la section 11.2, ainsi que tout autre mécanisme visant à prévenir la corruption de ces personnes.

11.6 Veuillez décrire les mécanismes en place, le cas échéant, visant à vérifier la conduite et l'intégrité des ASR tout au long de leur carrière, par exemple, au moyen de tests d'intégrité ciblés ou aléatoires.

11.7 Comment l'évaluation des performances des ASR est-elle effectuée ? Veuillez indiquer en particulier :

- a) qui réalise l'évaluation (en incluant des statistiques, ventilées par sexe, si possible) et quels sont les critères d'évaluation ;
- b) les conséquences possibles de résultats d'évaluation positifs ou négatifs (par exemple, promotion, mutation, révocation) ; veuillez inclure des statistiques (ventilées par sexe, si possible) ;
- c) si les agents concernés sont impliqués dans le processus d'évaluation et ont le droit d'en contester les résultats (dans l'affirmative, devant quel organe/personne ?) ;
- d) si l'évaluation des performances est réalisée à intervalles réguliers (dans l'affirmative, à quelle fréquence ?).

11.8 Existe-t-il un système de rotation régulière, périodique des ASR (par exemple, les agents des services considérés comme vulnérables à la corruption) ? Dans quelles circonstances est-il possible de déroger à la rotation régulière ? Veuillez fournir des précisions sur les règles applicables et leur mise en œuvre dans la pratique.

11.9 Veuillez indiquer i) le salaire annuel brut des ASR en début de carrière, et ii) si le salaire des ASR varie suivant les fonctions exercées, l'ancienneté ou l'évaluation périodique.

11.10 Quels sont les avantages complémentaires (par exemple, indemnités de logement) accordés par l'Etat aux ASR ? Veuillez indiquer a) la valeur financière des avantages ; b) si des informations sur ces avantages (nature et valeur) sont mises à la disposition du public ; c) si le droit aux avantages est maintenu après la cessation des fonctions en tant que ASR ; et d) les modalités de contrôle/vérification du caractère légitime de l'utilisation des avantages.

12 Conflits d'intérêts

12.1 Veuillez décrire les règles et procédures générales en place relatives à la prévention et à la résolution des conflits d'intérêts des ASR, en fournissant le texte des règles pertinentes en français ou en anglais et en indiquant en particulier :

- a) les définitions et/ou les typologies des conflits d'intérêts existants, le cas échéant ;
- b) les mécanismes visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- c) les procédures d'identification et de résolution des conflits d'intérêts.

12.2 Veuillez fournir des informations sur une éventuelle obligation faite aux ASR :

- a) de déclarer les intérêts qui pourraient être considérés comme susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts (y compris des informations sur le moment et le format de la déclaration, la/les personne(s) ou l'/les entité(s) à laquelle/auxquelles la déclaration doit être faite, le contrôle, la publication, le cas échéant) ;
- b) de déclarer les conflits d'intérêts ad hoc qui surviennent en relation avec des cas particuliers ;
- c) de s'abstenir d'agir dans un cas d'espèce dans lequel ils ont un intérêt privé.

12.3 Veuillez indiquer si les règles et les procédures décrites aux questions 12.1 et 12.2 s'appliquent également en ce qui concerne les intérêts privés ou les activités des autres personnes étroitement associées aux ASR (par exemple, parents, associés, etc.).

12.4 Veuillez fournir des informations sur la/les personne(s) ou entité(s) responsables de la vérification des déclarations citées à la section 12.2.

12.5 Veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, par exemple, sur la déclaration périodique ou ad hoc des conflits d'intérêts, l'abstention d'agir dans un cas d'espèce, etc. et concernant des violations des règles, les sanctions appliquées et les types d'ASR concernés (voir également à la section 15).

13 Interdiction ou limitation de certaines activités

13.1 Veuillez fournir en français ou en anglais le texte des règles et des procédures qui s'appliquent aux ASR, et décrire les éventuelles mesures en place visant à interdire ou restreindre :

- a) l'acceptation de cadeaux et marques d'hospitalité (y compris en indiquant la définition des cadeaux, le cas échéant, les plafonds par article/par donateur/par an et les procédures à suivre pour disposer ou restituer les cadeaux inacceptables) ;

- b) l'occupation de postes/fonctions ou l'exercice d'activités accessoires⁹, rémunérés ou non, dans le secteur public ou privé. Les ASR doivent-ils demander une autorisation pour exercer de telles activités ou fonctions accessoires?
- c) la détention d'intérêts financiers¹⁰ ;
- d) les contacts entretenus, hors des procédures officielles, avec des tiers qui les approchent en rapport avec des affaires qui sont de leur ressort ;
- e) l'utilisation (abusives) de données confidentielles ;
- f) l'utilisation (abusives) de ressources publiques ;
- g) l'occupation de certains postes/fonctions ou l'exercice d'autres activités, rémunérés ou non, après l'exercice de fonctions au sein des services répressifs.

13.2 Pour chacun des points de la question précédente, s'il y a lieu, veuillez fournir d'éventuels exemples et statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, par exemple, sur la réception de cadeaux, l'exercice d'activités accessoires, etc. et concernant des violations des règles, les sanctions appliquées et les types d'ASR concernés (voir également à la section 15).

14 Déclaration de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

14.1 Veuillez fournir en français ou en anglais le texte des règles pertinentes et décrire les éventuelles mesures en place imposant aux ASR de déclarer :

- a) leur patrimoine et les intérêts financiers qu'elles détiennent¹¹ ;
- b) leurs sources de revenus (rémunération, revenus de placements, etc.) ;
- c) leur passif (emprunts, autres dettes, etc.) ;
- d) les cadeaux acceptés ;
- e) l'occupation de postes et l'exercice de fonctions ou d'activités accessoires (par exemple de consultant) dans le secteur privé ou public, rémunérés ou non ;
- f) les offres d'activités rémunérées ou non rémunérées (y compris les offres d'emploi et activités de consultation) et accords en vue de telles activités futures ;
- g) tout autre intérêt ou relation qui crée ou pourrait créer des conflits d'intérêts.

14.2 Veuillez indiquer, pour chacun des points de la question précédente :

- a) si les mesures de déclaration s'appliquent aussi aux membres de la famille et/ou proches des ASR, et qui est considéré comme membre de la famille/proche à cet effet ;
- b) quand ces déclarations doivent être faites et la période qu'elles couvrent ;
- c) à qui ou à quelle autorité la déclaration doit être adressée ;
- d) s'il existe un registre des déclarations et, dans l'affirmative, quelles informations y sont consignées ;
- e) si et comment les déclarations sont divulguées au public.

14.3 Veuillez fournir les formulaire de déclaration pertinents en français ou en anglais.

14.4 Veuillez décrire le(s) mécanisme(s) en place pour contrôler, vérifier ou établir de quelque manière que les informations contenues dans les déclarations des ASR sont complètes et exactes. Veuillez inclure les informations suivantes :

⁹ Y compris les activités de consultation et la représentation d'intérêts de tiers.

¹⁰ Tels que des parts dans une société, bons, titres, obligations ou autres instruments financiers.

¹¹ Tels que les actions, biens immobiliers et autres biens, sociétés financières, parts dans une société, bons, titres, obligations ou autres instruments financiers.

- a) la/les personne(s) ou l'/les entité(s) chargée(s) de réaliser ces contrôles et d'autres procédures ;
- b) la composition de l'entité/des entités, le cas échéant ;
- c) l'organe auquel elle(s) est/sont subordonnée(s) ;
- d) les ressources financières et humaines à sa/leur disposition ;
- e) la procédure suivie ;
- f) comment les décisions sont prises (par vote consensuel, à l'unanimité ou à la majorité) ;
- g) les sanctions et autres mesures prévues si les informations soumises sont incomplètes ou inexacts.

14.5 Veuillez fournir des exemples concrets et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années, notamment sur le taux de conformité et les irrégularités relevées dans les déclarations de patrimoine, les sanctions appliquées et les types d'ASR concernés (voir également à la section 15).

15 Contrôle et application de la loi

15.1 Veuillez décrire le(s) mécanisme(s) de coercition en place applicables aux violations par les ASR des règles déontologiques, des règles sur les conflits d'intérêts et les interdictions/restrictions connexes et des obligations déclaratives (telles que décrites aux sections 10, 12, 13 et 14).

15.2 Veuillez fournir des précisions, s'il y a lieu, sur :

- a) la surveillance et le contrôle internes au sein des services répressifs (surveillance hiérarchique et contrôle interne de haut niveau) ;
- b) la surveillance et le contrôle externes par d'autres organes de l'Etat (par exemple, par le ministère public, les tribunaux, le gouvernement, une commission parlementaire, l'ombudsman) ;

Pour la surveillance et le contrôle tant internes qu'externes, veuillez indiquer en particulier :

- la structure organisationnelle des organes de surveillance et de contrôle, leurs ressources financières et humaines (en incluant des statistiques, ventilées par sexe, si possible) et leurs pouvoirs ;
 - les connaissances et l'expérience spécifiques que doivent posséder les agents de ces organes, et la formation spéciale qui leur est dispensée (veuillez fournir des précisions sur le contenu et la durée de cette formation, le fait de savoir si elle est obligatoire ou pas et si elle est dispensée à intervalles réguliers ou pas, l'entité qui organise la formation) ;
 - les mesures qui sont en place pour assurer que ces organes et leurs agents jouissent de l'indépendance et de l'autonomie nécessaires pour exercer leurs fonctions, notamment pour éviter des pressions abusives de la part de supérieurs hiérarchiques ou du pouvoir politique. Existe-t-il des mesures destinées à protéger les agents qui signalent de telles pressions à leur hiérarchie, à d'autres autorités telles que le ministère public ou au public ?
 - les procédures suivies par les organes de contrôle ;
 - comment les enquêtes sont déclenchées (par exemple sur la base de plaintes de citoyens, collègues, donneurs d'alerte) et la manière dont les enquêtes sont conduites ;
 - s'il existe plusieurs organes, la manière dont ils coopèrent ;
 - comment les décisions sont prises (par vote consensuel, à l'unanimité ou à la majorité) ;
- c) la surveillance exercée par le public et la société civile (par exemple, par le biais d'organismes de surveillance civile).

15.3 Veuillez décrire les sanctions possibles en cas de violation par des ASR des règles citées à la question 15.1, ainsi que les possibilités de faire appel des décisions prises.

15.4 Veuillez décrire le système de dépôt de plaintes accessible aux citoyens. Veuillez indiquer en particulier :

- a) s'il existe un organe indépendant chargé de recevoir les plaintes relatives à des actes de corruption et fautes connexes commis par des ASR ;
- b) si les plaintes relatives au comportement des ASR sont soumises à des exigences de forme. Les plaintes peuvent-elles être déposées par téléphone ? Des lignes d'assistance téléphonique sont-elles disponibles ? Les plaintes anonymes sont-elles acceptées ? Une plainte peut-elle être déposée sans frais ?
- c) comment les plaintes sont traitées ;
- d) si une inaction de l'organe compétent ou une décision de ne pas instruire une affaire peut être contestée ;
- e) quelles mesures sont prises pour sensibiliser les citoyens au système de dépôt de plaintes, les encourager à se manifester et les protéger.

15.5 Veuillez indiquer dans quelle mesure les ASR :

- a) bénéficient d'immunités ou autres privilèges de procédure ;
- b) sont soumis à une procédure pénale spécifique, différente de celle applicable aux autres citoyens, et, si tel est le cas, veuillez en spécifier les différences.

Dans l'affirmative, veuillez décrire comment cela affecte la possibilité d'enquêter, d'utiliser des mesures de perquisition et d'autres mesures d'enquête et de poursuivre des ASR pour des infractions pénales ayant trait à la corruption et d'autres infractions intéressant la présente évaluation (telles que l'utilisation abusive d'informations confidentielles, l'utilisation abusive de ressources publiques, etc.).

Le cas échéant, veuillez décrire la procédure de levée de l'immunité d'un ASR ; ainsi que la procédure visant à s'assurer que les possibles privilèges de procédure ne constituent pas un obstacle à une enquête/des poursuites efficace(s).

15.6 Les ASR sont-ils soumis à une obligation de déclarer les actes de corruption et fautes connexes/manquements à une obligation ou violations du code d'éthique (ou les soupçons de tels actes) de la part de collègues, qu'ils découvrent dans l'accomplissement de leurs tâches ? Veuillez indiquer en particulier :

- a) à quel organe ou personne une telle déclaration doit être faite. Veuillez décrire les filières hiérarchiques et les procédures de déclaration à la disposition des ASR ;
- b) quelles sanctions peuvent être imposées en cas de défaut de déclaration ;
- c) la situation dans la pratique, y compris des exemples concrets, et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) sur le nombre de déclarations et l'issue de ces affaires, etc.

15.7 Veuillez fournir des précisions sur la protection éventuelle des donneurs d'alerte qui signalent des (soupçons d'/de) actes de corruption ou fautes connexes commis par des ASR, en indiquant en particulier :

- le cadre réglementaire ;
- les organes/personnes auxquels les faits incriminés ou soupçons doivent être signalés ;

- si les signalements peuvent être rendus publics directement ;
- comment les signalements anonymes sont traités ;
- si un seuil a été fixé en ce qui concerne le degré de soupçon requis et jusqu'à quel point le soupçon doit être étayé ;
- les types de représailles contre lesquels les donneurs d'alerte sont protégés et comment la protection est assurée ;
- les mesures visant à encourager le signalement, à sensibiliser les publics et à fournir des conseils confidentiels ;
- la mise en œuvre dans la pratique des règles (exemples concrets, statistiques, etc.).

15.8 Veuillez fournir des exemples et des statistiques (ventilées par sexe, si possible) portant sur les cinq dernières années et autres que ceux déjà fournis dans les sections précédentes, sur :

- a) le nombre total et les types de procédures liées à la corruption et cas de violations des règles décrites aux sections 10, 12, 13 et 14 (y compris des exemples concrets, le cas échéant) qui ont été engagées par les organes de surveillance interne et externe, d'enquêtes conduites, de résultats/sanctions et mesures imposées (y compris les sanctions disciplinaires et pénales) ;
- b) le cas échéant, le nombre de demandes de levée d'immunité et le nombre de cas où la demande a été acceptée.

15.9 Des informations sur les sanctions et mesures imposées sont-elles divulguées au public, et, dans l'affirmative, comment ?

16 Formation et sensibilisation

16.1 Veuillez décrire les modalités de la formation dispensée aux ASR en matière de facteurs de risque/traitement des situations à hauts risques, d'éthique, de comportement à adopter, de prévention de la corruption et des conflits d'intérêts et d'autres questions connexes. Veuillez préciser :

- a) le contenu de cette formation (matières enseignées) et sa pertinence pratique (est-elle axée sur les problèmes, inclut-elle des études de cas pratiques ou jeux de rôle, etc.) ? Veuillez fournir, en français ou en anglais, des exemples de descriptions de cours/programmes ;
- b) la durée de la formation, le moment où elle est dispensée (si elle est dispensée dans le cadre de la formation initiale et/ou continue, dans le contexte des promotions, etc.) et si elle est récurrente ;
- c) si elle est obligatoire ou facultative ;
- d) l'entité qui l'organise ;
- e) les taux de participation par année ;
- f) le budget et le personnel affectés à la formation.

16.2 Veuillez indiquer si et comment les ASR peuvent obtenir des conseils sur les règles mentionnées aux sections 10 à 15 et la conduite qu'ils sont censés adopter. Qui/quelle entité est chargé(e) de fournir des conseils ? A quelle fréquence des conseils sont-ils sollicités dans la pratique ?

16.3 Veuillez décrire si et comment le public est sensibilisé à la gestion des risques de corruption et de conflits d'intérêts parmi les ASR, aux principes éthiques et règles déontologiques applicables aux ASR, ainsi qu'aux réformes en cours, le cas échéant.